Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260223-2026009-DE

Cléguer
Kleger

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 février 2026

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de CLEGUER

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 21
Procuration : 2
Votants : 22

Réf. : CM 2026.009

L'an deux mille vingt-six, le 23 février, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 19 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain NICOLAZO.

Etaient présents : Michel BARDOUIL, Prisca BARDOUIL, Carole BOUDIC, Isabelle CAIROU, Jean-Yves COCHE, Stéphane CORLAY, Patrick EVANO, Gilbert FLÉGO, Christiane FRANÇOIS, Anne GUILLEMOT, David LAJARTHE, Bernard LE DIAGON, Sandrine LE GOUIC, Jean-Yves LE ROUX, Nathalie LE TREHOUR, Corinne LEFEVRE, Alain NICOLAZO, Anthony QUERO, Alexandra QUILLIO, Guenaël ROBIC et Marjolaine SIMON.

Absents : Audrey GAUDART (procuration à Monsieur LE DIAGON) et Hervé ROULLAY (procuration à Monsieur EVANO)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marjolaine SIMON est désignée secrétaire de séance.

2026.009	**REGULARISATION FONCIERE – PARCELLES N° 68, 70 ET 71 DE LA SECTION AH A KEROUSSE**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques :
Vu le Code général des collectivités locales.

Il y a plusieurs années, constatant que les actuelles parcelles cadastrées n° 68, 70 et 71 de la section AH étaient, de fait, intégrées au domaine public, d'en transférer la propriété à la Commune. Or, si ces parcelles ont bien été détachées de la parcelle principale, la transaction n'a jamais été régularisée.

Il convient donc de finaliser ce dossier de régularisation.

Monsieur QUERO ayant déclaré ne prendre part ni au débat, ni au vote, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

- **accepte l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées n° 68 (48 m²), 70 (42 m²) et 71 (27 m²) de la section AH dont la surface totale est de 117 m² ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette transaction ;**
- **accepte la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais inhérents à cette transaction.**

Pour extrait certifié conforme
Cleguer le 23 février 2026
Le Maire, Alain NICOLAZO

MAIRIE DE CLEGUER (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260223-2026009-DE

